

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 02 février 2010 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la construction des ateliers municipaux ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu le marché public n°M23.038-8 notifié à l'entreprise AXIMA CONCEPT le 23 mai 2023 et portant sur l'aménagement d'un pôle de conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60) – Lot n°8 – CVC Plomberie ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaire ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché susvisé avec l'entreprise AXIMA CONCEPT domiciliée ZAC de la Blanche Tâche – 40 impasse Roland Dorgelès – 80450 CAMON.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des prestations ayant une incidence financière en plus-value pour un montant de 3 540,00 € HT ce qui porte le montant du marché de 503 655,00 € HT à 507 195,00 € HT (+ 0,70 %).

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **26 DEC. 2023**